

Conseil municipal d'Aunac sur Charente du 15/12/2025

Présents : Monsieur QUERAUX Nicolas, Monsieur SPANJERS Henrick, Monsieur BEAU Jacques, Madame BOUILLON Françoise, Madame CARDIN-TINARD Christelle, Monsieur CHAMPALOUX Didier, Madame DUTOYA Jacqueline, Monsieur GAUTHIER Yves, Monsieur HOFFMANN Pascal, Monsieur LUNE Philippe, Monsieur MASSETEAU Aliptien, Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa, Madame BOUYSSET Céline, Madame CHOLEWKA Marie-Mélanie, Madame PINGAULT Aurore, Madame POINOT Isabelle, Monsieur GALOGER Patrice.

Pouvoirs :

Madame POUVREAU Johanna a donné pouvoir à Monsieur SPANJERS Henrick

Madame CHOPLIN Lilou a donné pouvoir à Madame BOUYSSET Céline

Absents : Madame FONTANAUD Cécile, Monsieur ARLIN Jérôme, Monsieur ROSELLEN Bruno

Excusés : Monsieur HAMON Jérémy, Madame POUVREAU Johanna, Monsieur BEAU Jean-Yves, Madame CHOPLIN Lilou

Secrétaire de Séance : Monsieur Henrick SPANJERS

Approbation compte-rendu réunion précédente

Fichier pdf envoyé à tous les conseillers par mail le : 26/11/2025

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

/* début séance conseil à: 20h05 */

Délibération n° D_2025_10_1 - OBJET : Participation aux frais de destruction de nids de frelons asiatiques

M le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur un dispositif de financement à mettre en place sur la commune pour nos administrés qui ont besoin de faire détruire des nids de frelons.

Il est proposé que la commune participe à hauteur de 45 euros par nid de frelons asiatiques. L'entreprise de destruction du nid devra alors envoyer sa facture à la mairie. Le reste de la prestation sera à la charge de l'administré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de contribuer financièrement à la prestation de la destruction d'un nid de frelons asiatiques chez les particuliers de la commune à hauteur de 45 euros par nid de frelons asiatiques.

- précise que l'administré devra en faire une déclaration en mairie.

- précise que l'entreprise devra envoyée directement sa facture de 45 euros à la mairie pour que celle-ci procède à un mandat administratif, le reste étant à la charge de l'administré.

- Précise que cette délibération annule et remplace la délibération D_2025_8_3.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Galoger P : Il faudrait une autre personne car la personne qui s'en occupe est "surbookée"

Vente d'une portion de la parcelle (60m²)

cadastrée numéro 1 section ZC à Aunac sur Charente (16460) Lieu-dit « La Garenne » sur laquelle est implantée l'infrastructure de téléphonie mobile de "ON TOWER FRANCE"

réf 1: Mail du 3 novembre 2025

réf 2: Mail du 25 novembre 2025

Rappel sur séance du CM du 17/11/2025 : Yves Gauthier → demande de négocier la vente de 30 k€ à 35 k€

Délibération n° D_2025_10_2 - OBJET : Vente d'une portion de la parcelle cadastrée numéro 1 section ZC à AUNAC SUR CHARENTE (16460) Lieu-dit « La Garenne » sur laquelle est implantée l'infrastructure de téléphonie mobile de "ON TOWER FRANCE"

« CESSION AU PROFIT DE CELLAND DE PARTIE DE LA PARCELLE ZC N°1

La société CELLAND a sollicité la commune pour acquérir le foncier sur lequel est implantée une antenne de télécommunication dépendant de la parcelle cadastrée :

[Parcelle 1 Section ZC d'une surface de 2200m²].

La société CELLAND propose d'acquérir une surface d'environ 60m² correspondant à l'emprise de l'antenne et de ses équipements.

La société CELLAND propose une acquisition en PLEINE PROPRIETE à compter de la signature de l'acte authentique.

Il est proposé une cession de cette micro-parcelle dans les conditions suivantes :

- o Partie de la parcelle cadastrée section ** ZC N°1***
- o Superficie de 60m²
- o Mise en place de servitudes de passage et de tréfonds selon plan à transmettre par le géomètre-expert
- o Prix net vendeur : 35 000,00 €
- o Prise en charge par CELLAND de la totalité des frais de transaction (notaire, géomètre, droits et taxes relatifs à la cession)
- o Désignation du notaire Maître Marie Despagne (avec la participation de V2N NOTAIRES, située à PARIS (75116) 91 avenue Kléber assistant l'acquéreur.

Il est donné l'autorisation au Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération foncière et notamment l'acte authentique ».

Monsieur le Maire demande d'approuver pour :

- signer la promesse de vente
- valider des plans suite au bornage de la parcelle afin d'avoir une nouvelle référence cadastrale
- signer l'acte authentique notarial avec notre notaire SELARL Proust et Associés – 79 avenue de Korb 16230 MANSLE-LES-FONTAINES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne pouvoir au Maire de signer la promesse de vente, valider les plans suite au bornage et de signer l'acte authentique notarial mentionnant la nouvelle référence cadastrale.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Convention avec Poursac pour le circuit de randonnée ?

Toujours en attente d'un modèle de convention de la part du département.

Appel ce matin 15/12/2025 de Mme Perrin à Poursac - concernant le PDIPR : *plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - Actuellement en Charente, 86 sentiers de randonnées pédestres sont inscrits.*

Info reçue à 16h00 : Cette convention sera signée par les représentants des deux communes. Une délibération n'est pas nécessaire.

Télétravail

Mise en place de la procédure avec le centre de gestion pour appliquer le télétravail au sein de la mairie d'Aunac sur Charente service administratif, en cas de besoin à l'avenir, afin d'être dans la légalité et pris en charge par l'assurance.

1 jour par semaine maximum par agent

A compter du 1^{er} avril 2026

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 2

Recensement de la population

Montant de la dotation reçue de l'insee **1382 €**.

3 agents recenseurs ont été recrutés :

(Mme Baral (Aunac), Mme Rautureau (Bayers-Chenommet), Mme Précigout (Moutonneau))

Formations des 3 agents recenseurs prévues le 6 janvier à Civray (dépl. à leurs frais).

Recensement de la population à partir du 15 janvier 2026 (durée 4 semaines).

Délibération n° D_2025_10_4 - OBJET : Recensement 2026 de la population – rémunération des agents recenseurs

Selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ».

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs. La commune reçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'État

En particulier, le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération, par exemple :

sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale,

sur la base d'un forfait,

en fonction du nombre de questionnaires / logements

Les agents recenseurs recrutés à titre temporaire par une commune sont affiliés au régime général de sécurité sociale. Dans le cas d'un recrutement externe, l'agent recenseur est considéré comme un agent contractuel de droit public. À ce titre, il doit figurer sur la Déclaration sociale nominative. Comme pour tout agent contractuel de droit public des communes, la rémunération des agents recenseurs est soumise aux cotisations sociales, lesquelles s'établissent selon les règles de droit commun du régime général.

Le Maire informe que la commune a besoin de recruter deux agents recenseurs afin de procéder correctement au recensement de la population de la commune qui aura lieu à partir du 15 janvier 2026. Il est utile de fixer leur rémunération, en fonction de la réglementation en vigueur détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs pour 2026 en fonction d'un forfait de 3.20 euros brut par logement collecté par agent (ce montant correspond à celui qui avait été attribué lors du précédent recensement).

Précise que leur rémunération sera soumise aux cotisations sociales du régime général
Charge le Maire de procéder au recrutement et de signer les documents relatifs à cette décision.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Evolution 2026 du prix de l'eau

Présentation par A.Masseteau.

Évolution du tarif nécessaire pour assurer le financement des nouveaux équipements ou de leur remplacement.

Nb : le coût de l'assainissement va aussi augmenter (3%/an jusqu'en 2029 + coût à la prestation/raccordement-contrôles).

Informations diverses

.. **Travaux d'aménagement de l'aire de jeux pour enfants** : les modules ont été livrés. Devis en cours pour sécuriser cet espace qui doit être clos. Nous avons interrogé l'Apave pour avis de conformité préalable aux travaux et pour le certificat de conformité ensuite. Délai travaux : *juin 2026*.

.. **Réfection route de Moutonneau** : Suite au début des travaux, nous avons eu des remarques des riverains signalant que cette voie est un chemin de halage, donc les parcelles privées attenantes de même que les accotements sont soumis à une réglementation historique spécifique.

Les arasements des accotements effectués par l'entreprise Bernard TP avaient une emprise trop importante, la commune a donc dû ramener de la terre et va en ramener encore, là où les arasements débordaient sur les espaces privés.

Dans l'immédiat les travaux sont suspendus. Il n'est pas envisagé de terminer avant le printemps, soit après la période d'inondation.

(d'ailleurs, il est à noter que des personnes de Moutonneau préféreraient que ce chemin reste en calcaire ou gravier plutôt qu'être goudronné).

.. **Distribution du journal de fin d'année "Au fil de l'ABCM"** : dispo jeudi/vendredi pour distribution (bulletin communautaire+lettre communale+info recensement+carte postale),

.. **Remplacement de Florence Hubert** : par Véronique Vermot-Desroches (prise de fonction le 13/01/2026),

Délibération n° D_2025_10_5 - OBJET : Création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – 15h00 – à compter du 13 janvier 2026 – emploi permanent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent d'accueil au sein du service administratif de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet soit 15/35^{ème} à compter du 13 janvier 2026 pour assurer les missions liées à l'accueil.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis via la grille indiciaire C2 du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

.. **Point agents** : départ de Kevin THIERY vers Londigny.

Nous avons été placés devant le fait accompli sans avoir la possibilité de faire une contre-proposition.

.. **Défibrillateurs** : mise en service à Moutonneau va être rapide. L.Grolleau a fini le branchement électrique,

.. **Prise de RV en cours avec les commerçants** : pour un point sur leur activité,

.. **Courrier adressé à la sous-préfète vendredi soir** : RV le 5 janvier 2026 à 16h30,

.. **RV avec ATS** (extension vidéoprotection),

.. **Signature acte notarié** / achat "île de Moutonneau" le 7 janvier 2026 à Mansle,

.. Également, nous allons devoir répertorier toutes les parcelles communales issues des communes fondatrices pour refaire un acte notarié au nom de la commune nouvelle - pour mise à jour cadastre.

Points non prévus ajoutés :

JY.B : Elagage latéral du chemin des Villars : après vérification sur place, certes l'élagage effectué a un aspect efficace, mais rien ne semble exagéré, l'entreprise mandatée pour faire les travaux en ayant la compétence.

JY.B : Eglise de moutonneau fermée : La personne qui avait la clef ne souhaite plus s'en occuper et a remis la clef à la mairie. Néanmoins, contrairement à ce qui est annoncé, la porte n'est pas fermée à clef. L'église est donc accessible.

JY.B : Eclairage de Noel sur Mairie Moutonneau : selon les conseillers de Moutonneau présents à la réunion, personne ne semblait savoir de quoi il s'agit ?

Après vérification sur place, une rallonge électrique à été trouvée et branchée. La guirlande fonctionnant en permanence, nous allons mettre une horloge.

Prochaine réunion : 19.01.2026 à 20h00

/* Fin séance conseil à : 21H31 */